

Réponse d'Inter-Environnement Wallonie à l'enquête publique relative au Projet de Plan Air-Climat

Le 16 mai 2007

CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE PLAN WALLON AIR – CLIMAT



CADRE I

Qui êtes-vous ? (obligatoire)

- ☐ Un particulier
- ☐ Une administration communale
- ☒ Autre (à préciser) .Une association sans but lucratif _____

Vos coordonnées : (obligatoire, sauf mention contraire)

☒ Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle

Nom : Saliez _____

Prénom : Jean-Yves _____

Institution : (le cas échéant) : INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE _____

Rue : Boulevard du Nord, 6 _____

CP + Ville : 5000 NAMUR _____

Tél. (facultatif) : 081/255.280 _____

Adresse mail (facultatif): m.ange@iewonline.be _____

Résumé exécutif

Inter-Environnement Wallonie ne peut que saluer la démarche d'établir un Plan Air-Climat pour la Région Wallonne, et attendait ce document avec la plus grande impatience. Mais la fédération des associations environnementales tient à faire part de son plus grand étonnement constatant que le Plan Air-Climat mis à disposition du public sur le site internet a été modifié – parfois de façon importante – au cours de la période de consultation. La fédération tient donc à souligner que son avis se base sur la version originelle du plan mise en ligne le 26 mars 2007, ce qui peut expliquer que certains commentaires formulés ci-dessous ne se rapportent pas toujours au document final Plan Air-Climat.

Tout d'abord, IEW s'étonne que le statut juridique de ce Plan ne soit pas précisé dans le document. Est-ce un simple catalogue d'intentions ou le Gouvernement s'engage-t-il réellement à mettre en œuvre les mesures présentées ? Ce statut induit des conséquences importantes quant à sa portée légale ou à la nécessité de mener une éventuelle évaluation environnementale, par exemple. Il devrait être précisé dans le document final

Ce Plan présente de nombreuses informations intéressantes (chapitre 4), des constats souvent judicieux et une panoplie de mesures destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre en Région wallonne. Cependant, suite à une lecture approfondie du document, IEW se doit d'émettre un avis critique quant au document. Bien que de nombreuses propositions présentent un intérêt réel (d'autres, par contre, gagnent beaucoup moins les faveurs de la fédération), le texte manque de structure et de cohérence (ce qui nuit à sa lisibilité), de lien entre les titres des chapitres, leur contenu, et les actions prioritaires qui y sont liées, ainsi que d'engagements concrets et d'objectifs précis.

De nombreuses formulations sont trop vagues, ne constituent pas un réel engagement de la part de la Région wallonne (ex. : « la possibilité de ... sera analysée »), alors qu'un plan climat à proprement parler doit contenir des engagements fermes, des objectifs précis et des indicateurs afin d'évaluer si le Gouvernement atteint ses objectifs. Par ailleurs, il n'apparaît pas clairement quelles sont les réelles nouvelles mesures, et quelles sont celles déjà existantes. De nombreuses mesures figurant dans ce plan ont déjà été annoncées, voire mises en œuvre. L'annonce faite par le Gouvernement wallon le 15 mars dernier de « 82 mesures » pour le climat apparaît donc pour le moins trompeuse.

Inter-Environnement Wallonie regrette que ne figurent pas dans le Plan Air-Climat, pour chacune des mesures proposées¹, outre une description de celle-ci, les informations suivantes: Ministre, compétence, groupe-cible de la mesure, planning prévu (étapes procédurales, mise en œuvre

¹ Il est apparu par la suite que certaines de ces informations figurent dans les « fiches actions ». IEW n'en ayant pris connaissance que trop tard, et le statut de ces fiches n'étant pas précisé, maintient donc son commentaire et souhaite que ces informations figurent de manière lisible dans le chapitre 5 du Plan Air-Climat.

effective de la mesure, objectifs intermédiaires, objectif final), indicateurs d'évaluation de mise en œuvre de la mesure (en termes de réductions d'émissions de GES, de réduction de la pollution, mais aussi en matière de public-cible atteint, de réduction d'engrais ou de production de déchets, etc.), ainsi que les moyens (humains, financiers) nécessaires pour mener l'action à bien.

Pour ce qui concerne les mesures proposées à proprement parler (« actions prioritaires »), il est frappant de constater à de nombreuses reprises l'écart entre les constats alarmistes développés, les principes généraux volontaristes et le manque d'ambition des mesures et actions prioritaires proposées. Cela est particulièrement vrai pour ce qui concerne le secteur des transports, qui devrait pourtant faire l'objet central des priorités du Gouvernement en raison de l'évolution des émissions de ce secteur. Peu de mesures concernent spécifiquement la maîtrise de la demande de transport, une nécessité pourtant reconnue par les instances internationales (Commission européenne, OCDE, etc.) incontournable en matière de réduction des émissions de CO₂. Ce constat se vérifie davantage encore en matière d'aménagement du territoire, qui représente pourtant un levier important pour réduire les émissions, tant celles liées au chauffage que celles liées au transport. Le Plan ne contient, pour ainsi dire, aucune réelle mesure en ces matières.

IEW regrette également d'absence d'une stratégie globale de réduction des consommations d'électricité, tant à destination des ménages (appareils électroménagers, éclairage, etc.), que du secteur tertiaire (*relighting*) et des entreprises.

D'une manière plus générale, alors que la priorité d'un Plan Air-Climat devrait être la maîtrise de la demande d'énergie, le plan se donne pour objectif (indicatif) de réduire les consommations d'énergie de 2 % par rapport à un scénario BAU (lequel prévoit une augmentation des consommations de 8 %) à l'horizon 2010². Cela correspond donc à une augmentation des consommations d'énergie de 6 %, objectif manquant pour le moins d'ambition dans le cadre d'un Plan Air-Climat. Pour IEW, les objectifs fixés en termes de production d'électricité d'origine renouvelable sont eux aussi très insuffisants.

Une réelle vision globale, la fixation d'objectifs de réduction à long terme pour la Région wallonne (2020 et 2050), ainsi qu'un plan d'actions pour y parvenir sont indispensables. Le projet de plan se borne à énumérer de manière disparate des mesures qui pour la plupart sont existantes ou déjà annoncées (et beaucoup de nouvelles actions sont louables mais anecdotiques en termes de réductions d'émissions).

² Chapitre 5.9 p. 4.

Table des matières

Résumé exécutif	3
0. Introduction	6
1. Modalités de l'enquête	6
2. Commentaires d'ordre général	7
2.1. Structure et cohérence	7
2.2. Statut juridique du Plan	8
2.3. Contenu	9
3. Analyse des principales mesures	10
Chap. 5.1. : L'action en Région wallonne	10
Chap. 5.3. : L'agriculture et la sylviculture	17
Chap. 5.4. : L'industrie	21
Chap. 5.5. : Le résidentiel	25
Chap. 5.6. : Le tertiaire	28
Chap. 5.7. : Les transports, les infrastructures et l'aménagement du territoire	33
Chap. 5.8. : Les déchets	42
Chap. 5.9. : La production, la distribution et la fourniture d'énergie	43
4. Conclusion	45

0. Introduction

Tandis que les publications de rapports alarmants sur les changements climatiques se succèdent et que la nécessité de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial se fait de plus en plus urgente, il apparaît indispensable de mettre en place une politique climatique en Région wallonne qui soit ambitieuse, coordonnée (entre les différents niveaux de pouvoir, ainsi qu'entre compétences concernées).

Le présent avis d'Inter-Environnement Wallonie, rédigé dans le cadre de l'enquête publique, se base notamment sur les contributions d'associations membres de la fédération. Après avoir formulé certains commentaires d'ordre général ainsi que relatifs aux modalités de l'enquête publique, il retrace la structure du chapitre 5 du Plan Air-Climat. Pour chacun des secteurs abordés, des commentaires généraux (**correspondant au CADRE III du formulaire de réponse à l'enquête publique**) précèdent ceux spécifiquement relatifs aux actions prioritaires (**CADRE II du formulaire de réponse**). Ensuite, certaines actions complémentaires sont proposées (**CADRE II du formulaire de réponse**). Cette liste d'actions complémentaires n'est bien entendu pas exhaustive, et ne représente pas systématiquement les priorités de la fédération en matière de politique climatique.

1. Modalités de l'enquête

Inter-Environnement Wallonie constate avec le plus grand étonnement que le Plan Air-Climat mis à disposition du public sur le site internet a été modifié au cours de la période de consultation. Certaines modifications sont loin d'être sans importance puisque, par exemple, des actions prioritaires ont été supprimées et d'autres ont été ajoutées durant l'enquête publique. La fédération tient à souligner que son avis se base sur la version originelle du plan mise en ligne le 26 mars 2007, ce qui peut – à notre plus grand regret – expliquer que certains commentaires formulés ci-dessous ne se rapportent pas toujours au document final du Plan Air-Climat mis à l'enquête publique.

Par ailleurs, il n'a été constaté qu'en fin de période de consultation qu'une liste d'actions prioritaires était également disponible. Ces fiches ont elles aussi été mises sur le site internet 'en cours de consultation et leur existence n'a pas été explicitement communiquée. Elles n'ont donc pas pu être prises en compte dans le présent avis. IEW le regrette d'autant plus que malgré le flou qui entoure le statut exact de cette liste (fait-elle partie intégrante du Plan Air-Climat soumis à consultation ?), elle comporte de nombreuses informations intéressantes (budgets prévus, calendriers, etc.) qui ne figurent pas dans le Plan. IEW déplore vivement que la consultation ait été organisée dans de telles conditions.

Inter-Environnement Wallonie regrette en outre que le Gouvernement wallon n'ait pas saisi l'opportunité que représentait l'enquête publique relative au Plan Air-Climat d'une part pour organiser un véritable débat sociétal avec l'ensemble des acteurs de la société civile et d'autre part

pour informer/sensibiliser largement la population aux enjeux liés aux changements climatiques et à la pollution de l'air.

IEW regrette qu'une version intégrée du plan n'ait pas été mise à disposition sur le site internet. Vingt-cinq fichiers doivent en effet être téléchargés pour obtenir l'ensemble du Plan, ce qui en rend la consultation très peu aisée.

Enfin, Inter-environnement fait part de son souhait de voir les réponses à l'enquête publique présentées sur le site, afin de garantir une totale transparence du processus de consultation.

2. Commentaires d'ordre général

2.1. Structure et cohérence

Bien que certaines propositions paraissent à première vue intéressantes, le texte manque de structure et de cohérence (ce qui nuit à sa lisibilité), de lien entre les titres des chapitres, leur contenu, et les actions prioritaires qui y sont liées, ainsi que d'engagements concrets et d'objectifs précis.

La nature des mesures proposées est – inévitablement – très variée : actions de sensibilisation, programmes de recherche, incitants, normes, mesures fiscales, bonnes pratiques dans les administrations, sont mélangées pêle-mêle, sans cohérence d'ensemble, ce qui nuit à la lisibilité du document. Une distinction devrait donc être faite de manière très claire dans le Plan entre les différentes catégories d'« actions ». Inter-Environnement Wallonie propose par exemple de distinguer clairement dans le document :

- 1) Les actions, mesures qui conduisent à des réductions d'émissions directement quantifiables.
- 2) Les actions qui permettent de développer les mesures de la première catégorie, par exemple en augmentant la connaissance de la problématique (recherche et réalisation d'études, amélioration du réseau de mesure, élaboration d'un plan déchet, etc.) .
- 3) Les actions de sensibilisation et d'information, qui sont indispensables mais dont les effets sont plus diffus, dont les impacts en termes de réduction d'émissions sont moins quantifiables.

De nombreuses formulations sont trop vagues, ne constituent pas un réel engagement de la part de la Région wallonne (ex. : « la possibilité de ... sera analysée »). Un plan climat à proprement parler doit contenir des engagements fermes, des objectifs précis et des indicateurs afin d'évaluer si le Gouvernement atteint ses objectifs. Pour chaque mesure, chaque action, outre une description de celle-ci, les informations ci-dessous devraient être présentées dans le Plan:

- 1) De quelle **compétence** relève la mesure (infrastructure, agriculture, mobilité, enseignement, etc.), qui est responsable de sa bonne mise en œuvre.

- 2) Quel est le **groupe-cible de la mesure** (professionnels d'un secteur particulier, les élèves de primaire ou de secondaire, les citoyens au sens large, etc.).
- 3) Quel est le **planning prévu** : différentes étapes procédurales, mise en œuvre effective de la mesure, objectifs intermédiaires, objectif final.
- 4) **Indicateurs d'évaluation** de mise en œuvre de la mesure (en termes de réductions d'émissions de GES, de réduction de la pollution, mais aussi en matière de public-cible atteint, de réduction d'engrais ou de production de déchets, etc.).
- 5) Quels sont les **moyens** (humains, financiers) nécessaires pour mener l'action à bien .

Il n'apparaît pas clairement quelles sont les réelles nouvelles mesures, et quelles sont celles déjà existantes. De nombreuses mesures figurant dans ce plan ont déjà été annoncées, voire mises en œuvre. Elles ne présentent donc rien de nouveau et laisse donc penser que le Gouvernement wallon exploite l'effet d'annonce en « recyclant » des mesures existantes. Pour IEW, cette distinction doit apparaître clairement pour permettre au lecteur de cerner quels sont les nouveaux engagements par rapport aux actions en cours. L'annonce faite par le Gouvernement wallon le 15 mars dernier de « 82 mesures » pour le climat apparaît donc pour le moins trompeuse.

De nombreuses mesures sont présentées dans le plan mais leur libellé n'est pas synthétisé sous la forme d'une « mesure prioritaire » (voir par exemple chap. 5.1.D p. 19). Inter-Environnement Wallonie regrette à nouveau ce manque de cohérence et s'interroge sur le statut de ces mesures. S'agit-il d'engagements fermes ou de simples déclarations de principe? Il est indispensable que le plan spécifie le statut et la valeur des mesures évoquées. Inter-Environnement Wallonie s'interroge en outre sur les critères qui ont guidé le choix des actions prioritaires. Les raisons pour lesquelles certaines mesures présentées dans le Plan ne sont pas libellées sous la forme d'une action prioritaire devraient par ailleurs être développées.

2.2. Statut juridique du Plan

Quelle est la valeur juridique de ce plan ? Est-ce un simple catalogue d'intentions ou le Gouvernement s'engage-t-il réellement à mettre en œuvre les mesures présentées ? IEW s'étonne que le statut juridique de ce Plan ne soit pas précisé dans le document. Or, ce statut induit des conséquences importantes quant à sa portée légale ou à la nécessité de mener une éventuelle évaluation environnementale, par exemple.

Rien ne semble être dit sur le suivi qui sera donné à ce Plan. Inter-Environnement Wallonie estime très important que soit définie une procédure de suivi et d'évaluation. Pour ce faire, des objectifs et indicateurs (intermédiaires et ultimes) devraient être définis et évalués régulièrement (annuellement par exemple). Par ailleurs, une procédure d'actualisation de ce plan devrait également être définie.

2.3. Contenu

A de nombreuses reprises, il est frappant de constater l'écart entre les constats alarmistes, les principes généraux volontaristes et le manque d'ambition des mesures et actions prioritaires proposées.

La priorité d'un Plan Air-Climat devrait être la maîtrise de la demande d'énergie, principale cause de la pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre. Or, le plan se donne pour objectif (indicatif) de réduire les consommations d'énergie de 2% par rapport à un scénario BAU (lequel prévoit une augmentation des consommations de 8%) à l'horizon 2010³. Cela correspond donc à une augmentation des consommations d'énergie de 6% ! Un tel objectif manque totalement de volontarisme, est en contradiction avec les nombreux constats développés dans le document, et ne tient pas compte de la quantité d'études – belges, européennes et mondiales – établissant que des gisements d'économies d'énergie économiquement rentables pourraient être très facilement exploités. La Commission européenne les évalue par exemple à 20% des consommations actuelles d'ici 2020 (Livre vert sur l'efficacité énergétique), et les états membres sont tenus par la Directive européenne relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques⁴ de préparer un plan d'action national de réduction d'énergie de 1% par an de 2008 à 2017. Le présent plan ne permet donc absolument pas d'atteindre un tel objectif, ce qui est fort regrettable.

Un chapitre « perspectives d'évolution future » est présenté pour chacun des secteurs abordés dans le chapitre 5. Ces chapitres manquent pour le moins de précision. Une comparaison devrait être faite entre scénarios avec et sans mesures du plan, par exemple. Une comparaison avec la situation actuelle serait également intéressante, ainsi qu'avec l'objectif de Kyoto. Par ailleurs, l'échéance de 2010 choisie pour présenter les perspectives d'évolution future est très proche. Une échéance en 2015 ou 2020 serait nécessaire pour évaluer l'évolution des émissions (avec 2012 comme échéance intermédiaire, puisqu'il s'agit de l'échéance de la période d'engagement du Protocole de Kyoto).

Une politique climatique ambitieuse ne pourra porter ses fruits que si elle bénéficie de l'adhésion de l'ensemble des partenaires de la société civile. Or, actuellement, l'implication de ces acteurs (tant publics que privés, secteur associatif, etc.) n'est pas toujours suffisante. La « Klimaatconferentie »⁵, mise en place en Région flamande avant l'élaboration du second plan climat, a remporté un vif succès et fut très fructueuse. Pourquoi ne pas envisager une démarche similaire en Région wallonne ?

Une réelle vision globale, la fixation d'objectifs de réduction à long terme pour la Région wallonne (2020 et 2050), ainsi qu'un plan d'actions pour y parvenir sont indispensables. Le projet de plan se

³ Chapitre 5.9 p. 4.

⁴ Directive 2006/32/CE parue au Journal officiel le 27 avril 2006

⁵ Conférence qui s'est tenue à plusieurs reprises, rassemblant l'ensemble des parties prenantes (entreprises, syndicats, secteur associatif, administrations, chercheurs, etc.). L'objectif était de définir, au moyen de la concertation, de nouvelles mesures et solutions pour lutter contre les changements climatiques.

borne à énumérer de manière disparate des mesures qui pour la plupart sont existantes ou déjà annoncées (et beaucoup de nouvelles actions sont louables mais anecdotiques en termes de réductions d'émissions).

Le chapitre 4 consacre un sous-chapitre à chacun des polluants : chimiques, gaz, particules et micropolluants organiques ou éléments traces métalliques et métaux lourds, nuisances olfactives et un sous-chapitre sur la pollution intérieure. Puisqu'il s'agit de prendre des actions pour corriger l'environnement dans lequel les hommes vivent, en réduisant l'ensemble des pollutions, Inter-Environnement Wallonie constate qu'un polluant physique est ignoré alors qu'il se développe de manière rapide et incontestable : la pollution électromagnétique. Celle-ci prend une ampleur insoupçonnée du fait de la prolifération des réseaux sans-fil, non seulement pour la téléphonie mais aussi pour tout ce qui concerne les connexions Internet et les transmissions de données.

De plus en plus d'études montrent que cette exposition peut avoir des conséquences graves pour la santé, en particulier celle des personnes à risques comme les enfants. Il s'agit d'une augmentation du risque d'un ensemble de pathologies comme différents types de tumeurs du cerveau, la leucémie, pour ce qui concerne les effets à long terme, et les troubles du comportement, les troubles de mémoire, les perturbations du sommeil, les maux de tête, les picotements de la peau et autres phénomènes cutanés, pour les effets à court terme et variables selon la sensibilité de chaque personne.

Le Plan wallon Air-Climat devrait intégrer les objectifs suivants :

- prendre en compte les effets néfastes potentiels des champs électromagnétiques sur la qualité de vie et sur la santé des populations en réalisant des études d'exposition ;
- prévenir les risques sanitaires associés à l'exposition de plus en plus intense à des rayonnements potentiellement nocifs dans l'environnement.

Inter-Environnement Wallonie propose donc que le chapitre 4 intègre un sous chapitre sur la problématique des ondes électromagnétiques en faisant la distinction entre « extrêmement basses fréquences » et les rayonnements radiofréquences et micro-ondes. Des actions de prévention doivent absolument être prises en la matière : fournir aux utilisateurs de téléphonie mobile les informations et recommandations nécessaires, soumettre l'installation d'antennes émettrices à l'octroi de permis d'environnement, garantir un niveau d'exposition aux ondes électromagnétiques le plus faible possible, etc.

3. Analyse des principales mesures

Chap. 5.1. : L'action en Région wallonne

A. Commentaires d'ordre général

Inter-Environnement Wallonie ne cerne pas l'objet exact de ce chapitre, ni le lien entre les actions présentées (qui semblent elles-mêmes souvent peu en rapport avec les énoncés des chapitres).

B. Avis concernant les actions prioritaires

ACTION PRIORITAIRE 2 → Adapter la législation pour qu'elle charpente la politique "Air/Climat"

La formulation de cette action est très vague. On ne comprend pas toujours le lien entre les mesures qui précèdent (Chap. 5.1 pp. 2 à 9) et cette action prioritaire. IEW ne peut bien entendu que souscrire à une telle action, davantage de cohérence en matière de climat étant nécessaire dans la législation wallonne. Mais cela nécessite une approche globale, afin que les enjeux climatiques soient pris en compte lors de mesures relatives à d'autres compétences.

Pour ce qui concerne les nuisances olfactives, IEW estime qu'il n'est pas exact d'affirmer « qu'elles ne constituent pas une pollution atmosphérique au sens classique du terme ». En effet, les odeurs sont généralement accompagnées de composés volatiles pouvant être problématiques pour la santé, voire de bio-aérosols, micro-germes ou micro-particules ayant des effets sur la santé et certains écosystèmes.

Pour IEW, le paragraphe relatif au problème des odeurs ne semble rien proposer de réellement nouveau. L'approche proposée fait en effet déjà l'objet de discussions pour différents types d'installations, au niveau de leurs conditions sectorielles (cf. par exemple le projet de conditions sectorielles pour les centres de compostage).

ACTION PRIORITAIRE 3 → Contrôler efficacement la bonne application de la législation

Les mesures de contrôle sont effectivement indispensables au respect et à l'application de la législation. Un exemple particulièrement criant concerne la législation en matière de performance énergétique des bâtiments. La Région wallonne doit se donner les moyens de veiller au respect des normes d'isolation, ce qui n'a pas été le cas par le passé et a conduit notre Région à figurer parmi les plus mauvais élèves en matière d'isolation des bâtiments.

Mais, d'une manière générale, on constate trop souvent que les législations existent mais que les infractions sont nombreuses, non poursuivies et non sanctionnées. Une législation n'a de sens que si elle est effectivement appliquée et respectée. Plusieurs mesures (que nous ne détaillons pas ici) sont effectivement à mettre en œuvre pour ce faire.

ACTION PRIORITAIRE 4 → Doper les moyens : identifier les moyens liés à la lutte contre les changement climatiques d'une part au sein des budgets fonctionnels et d'autre part via le fonds Kyoto et créer l'agence de l'air

Bien que le rôle exact de cette Agence de l'air n'apparaisse pas clairement dans le Plan, IEW s'interroge sur la nécessité de créer une nouvelle structure.

IEW rejoint pleinement la Région wallonne lorsqu'elle affirme « le coût de la qualité de l'air devra être internalisé ». Les chiffres des coûts pour la collectivité de la mauvaise qualité de l'air sont en effet éloquentes (mais le chiffre cité chap. 5.1 p. 12 est trop vague : « 10 à 30 millions d'euros » : par an ? Pour la Belgique ou la seule Région wallonne ?).

ACTION PRIORITAIRE 5. → Mesurer la pollution, prévoir son évolution, trouver des techniques de réduction

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 6 → Créer deux masters complémentaires d'une part en énergie renouvelable et d'autre part en réchauffement climatique

ACTION PRIORITAIRE 7 → Créer une commission ad hoc au sein du FNRS afin d'organiser une réflexion sur la thématique du réchauffement climatique

ACTION PRIORITAIRE 8 → Orienter une partie des moyens dédiés au FRIA vers le financement d'un minimum de 3 bourses de doctorants à partir de l'exercice 2008

ACTION PRIORITAIRE 9 → Créer un groupe de travail chargé d'impliquer la Région wallonne dans les mécanismes européens dédiés à la recherche dans la problématique du "réchauffement climatique"

Le secteur de l'énergie/des changements climatiques devrait effectivement être un thème prioritaire dans la politique de recherche de la Région wallonne. IEW regrette qu'une place plus importante ne lui ait pas été accordée dans le cadre du Plan Marshall. La Région wallonne accuse en effet un retard important en la matière par rapport aux pays voisins. Or, il s'agit sans aucun doute d'un secteur porteur dont les débouchés en termes d'activité économique et de création d'emplois sont considérables. La Région se doit de rattraper son retard en la matière. Une importance particulière devra donc être accordée aux secteurs des énergies renouvelables et surtout de l'efficacité énergétique.

Pour ce qui concerne l'« Action prioritaire 6 », Inter-Environnement insiste sur la nécessité de veiller à la cohérence entre ces formations et les formations existantes en la matière. Il importe que ces nouvelles formations soient organisées en coordination avec les acteurs existants afin qu'elles rencontrent pleinement leurs attentes: secteur privé, universités et interfaces universitaires, centres de recherche, etc. La Région wallonne a tout intérêt à s'appuyer sur ces

acteurs, et souligne l'expertise dont dispose l'Association pour la promotion des énergies renouvelables (APERe, qui rassemble notamment acteurs académiques, secteurs des énergies renouvelables, milieu associatif, etc.) en la matière.

ACTION PRIORITAIRE 10 → Positionner la Région dans les technologies favorisant la réduction des émissions de CO₂ par la création d'un pôle technologique dans le domaine des motorisations propres

Inter-Environnement Wallonie s'interroge sur les motivations de la Région wallonne la conduisant à envisager cette action prioritaire. Répond-elle à une demande du secteur privé ? Pour quelle raison cela aura-t-il lieu à Francorchamps ? S'agit-il de légitimer le circuit automobile ?

ACTION PRIORITAIRE 11 → Positionner la Région dans les technologies favorisant la réduction des émissions de CO₂ par la création d'un partenariat public privé (ECOTECHNOPOLE) ayant notamment pour objet de valoriser la technologie liée à la production d'hydrogène et à la capture du CO₂

ACTION PRIORITAIRE 12 → Positionner la Région dans les technologies favorisant la réduction des émissions de CO₂ par le développement d'une filière novatrice en matière de stockage dans la houille

Pour IEW, les moyens publics doivent être consacrés à des technologies conformes aux principes de développement durable. La capture et le stockage du carbone (CCS) est une technologie « end of pipe », reposant sur l'exploitation de sources d'énergie fossile. A long terme, seules les renouvelables et la maîtrise de la demande apparaissent comme des solutions durables, et doivent faire l'objet de priorités dans les investissements, la recherche et le développement. Le CCS n'est susceptible de jouer un rôle dans une stratégie de lutte contre les changements climatiques qu'à court ou moyen terme, et ce, uniquement si les incertitudes liées à cette technologie sont levées. Une attention doit en particulier être accordée aux questions suivantes :

- permanence : Il va de soi que le stockage du carbone doit être permanent, au risque d'annihiler les effets bénéfiques potentiels du CCS. Or il y a actuellement un manque d'expérience important en la matière ;
- détournement de l'attention: Il est capital que l'attention portée à cette technologie ne le soit pas au détriment d'autres technologies et solutions existantes. C'est la raison pour laquelle IEW n'est pas favorable à ce que des budgets publics soient alloués à ce type de projet. La fédération considère que les pouvoirs publics doivent consacrer leurs budgets en priorité à des technologies conformes aux principes de développement durables ;
- risques environnementaux. La CCS est susceptible d'induire des impacts environnementaux négatifs aujourd'hui méconnus. Un relâchement soudain de quantités importantes de CO₂ est

ainsi susceptible d'avoir des conséquences importantes sur les humains, les animaux et les plantes. Par ailleurs, un recours important à cette technologie aurait pour conséquence d'augmenter le recours aux combustibles fossiles. Outre le fait qu'il s'agirait là d'une tendance inverse à ce qui est aujourd'hui unanimement préconisé, cela engendrerait les impacts sociaux et environnementaux liés à l'extraction, au transport et la combustion de ces combustibles ;

- cadre réglementaire. Actuellement, la technologie CCS n'est encadrée par aucune base légale. On constate donc l'absence d'un régime de responsabilité adéquat (qui est responsable de la persistance du stockage à long terme ?), ainsi qu'une insuffisance de critères de monitoring et de reporting. Avant de mener tout projet commercial de CCS, il est donc indispensable de combler ces lacunes, en assurant des normes environnementales strictes et en instaurant un régime de responsabilité légalement contraignant.

Il faut par ailleurs préciser qu'en raison d'un rendement plus faible (les scientifiques parlent d'une perte de rendement de l'ordre de 25% à 40%, due aux procédés d'extraction, de traitement et de transport du CO₂), il faudra brûler davantage de charbon pour une production identique d'électricité. Cette surconsommation ne sera pas sans conséquences sur les autres impacts sur l'environnement de l'air (pollution de l'air, etc.).

L'urgence du défi climatique ne nous permet pas d'attendre encore l'émergence de nouvelles technologies, coûteuses à développer, aux retours économiques et aux effets plus que douteux. Les sources d'énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'URE sont des moyens éprouvés de réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Investir et promouvoir les éco-technologies visant à des produits et services performants en matière d'énergie (et de ressources naturelles) est la clef du développement économique de demain. Il est prouvé que l'efficacité énergétique est la principale voie pour réduire dès aujourd'hui drastiquement nos émissions. Il faut donc la développer sans plus attendre. Il y a un risque important que les investissements publics dans la recherche liée au CCS détourne les pouvoirs publics des véritables nécessités.

ACTION PRIORITAIRE 13 → Adopter une procédure visant à remédier à la pollution et gérer le passif historique

La présentation de cette action manque de clarté, et devrait être davantage explicitée. Par ailleurs, on cerne difficilement le lien entre cette action prioritaire et les chapitres qui la précèdent.

ACTION PRIORITAIRE 14 → Anticiper les mesures d'adaptation aux changements climatiques par la révision du plan pluie, la cartographie des zones inondables et la révision du Règlement général d'urbanisme

Inter-Environnement Wallonie se réjouit que soit également traitée dans ce plan climat la question de l'adaptation, puisqu'il apparaît aujourd'hui inévitable que nous subirons les conséquences du réchauffement. Cependant, IEW considère que cela devrait faire l'objet d'un chapitre à part entière du Plan. Une stratégie globale d'adaptation aux changements climatiques est requise.

Or, l'action 14 semble être l'unique mesure proposée dans le volet « stratégies d'adaptation » du chapitre « l'action en Région Wallonne » (Chapitre 5.1). Ce paragraphe concerne les modifications de l'environnement attendues suite aux changements climatiques et la façon de s'y adapter.

La mesure proposée est en outre très partielle et laisse à penser une certaine méconnaissance de l'outil plan PLUIES. Ce n'est en effet pas le plan en lui-même qu'il convient d'adapter, ses objectifs restant tout-à-fait valables :

- améliorer la connaissance des risques de crues et d'inondations,
- diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur le bassin versant,
- aménager les lits des rivières et des plaines alluviales, en respectant et favorisant les habitats naturels,
- diminuer la vulnérabilité dans les zones inondables,
- améliorer la gestion de crise en cas de catastrophe.

L'adaptation du plan ne doit concerner que la cartographie de l'aléa inondation. L'aléa inondation est déterminé en fonction de la combinaison des valeurs de récurrence d'une inondation et de submersion. La récurrence d'une inondation est établie sur base des calculs statistiques sur une série historique de débits. Les changements induits par le réchauffement climatique sont essentiellement susceptibles d'affecter la récurrence. Il conviendrait de simuler différents scénarios du GIEC en termes de volume et fréquence des précipitations, et de comparer, via l'utilisation de modèles hydrologiques, les périodes de retour des débits de crue.

Le texte mentionne également un « plan d'adaptation de la biodiversité ». Le flou entoure ces termes. De quoi s'agit-il ? Comment l'action y répond-elle ? Est-ce qu'une révision du règlement général d'urbanisme apporte quelque chose sur ce plan ?

Dans le même ordre d'idée, le « suivi des maladies et des nuisibles qui affectent les humains » est une proposition très peu cadrée : on pressent qu'elle a trait à l'agriculture mais sa formulation laisse supposer que toutes les maladies vont être suivies. Est-ce une stratégie d'adaptation ? Les modifications atmosphériques affecteront probablement les pics de concentration en ozone, la pollinisation, l'effet SMOG, etc. Les conséquences pour la santé humaine risquent d'être lourdes. C'est dès lors un sujet préoccupant. Pourquoi l'action prioritaire n'y fait-elle pas directement référence ?

Enfin, à titre d'information, Inter-Environnement Wallonie tient à rappeler la nécessité de prévoir des exceptions pour prévoir la possibilité d'implanter des installations hydroélectriques lors des éventuelles révisions du Règlement général d'Urbanisme.

ACTION PRIORITAIRE 15 → Agir pour la santé et la qualité de l'air en en créant une synergie totale entre le plan air/climat et le PARES

Il va de soi qu'une parfaite synergie est nécessaire entre le Plan air/climat et le PARES (Plan d'action régionale en environnement-santé). Le PARES devrait être rendu public très prochainement, et se présenter sous la forme d'une hiérarchisation des actions listées dans la LARES (liste d'actions régionales en environnement-santé). A cet effet, il est nécessaire de définir un budget, un échéancier, des critères d'attribution des actions et d'évaluation des actions sélectionnées.

Pour IEW, la mise en place d'une véritable politique de santé environnementale nécessite davantage un changement de mentalité que la création de nombreuses nouvelles structures. En effet, le plus grand obstacle à cette mise en place est le fait que les milieux de la santé n'ont pas encore pris conscience du fait que les facteurs environnementaux jouent un rôle dans la genèse des maladies de notre époque.

En santé publique, et en matière de santé environnementale, nous souhaitons que soient pris en compte des indicateurs plus larges que les seuls indicateurs de morbidité et de mortalité. En effet, si ceux-ci constituent l'information première qui permet des comparaisons dans le temps et dans l'espace, l'interaction entre différents indicateurs apporte une approche plus globale et plus pertinente, par exemple l'espérance de vie en bonne santé.

En tout état de cause, la nécessaire collecte de données et la constitution de banques de données ne doivent en aucun cas servir de prétexte à l'immobilisme. Il ne faudrait pas en arriver à ne pas agir parce que les données ne sont pas complètes ou jugées encore insuffisantes. Il y a à l'heure actuelle, des personnes qui souffrent de maladies "inexplicables" qui peuvent trouver une ébauche d'explication et donc de traitement, si on veut bien admettre qu'une exposition chronique à de faibles doses d'agents toxiques est capable de produire des effets sur la santé. Même si il est encore nécessaire de faire de nombreuses recherches pour démontrer ce lien, il est urgent de permettre aux personnes atteintes de se soigner et de mener une politique de prévention basée sur le principe de précaution afin d'éviter que le nombre de malades n'augmente.

ACTION PRIORITAIRE 16 → Agir pour la santé et la qualité de l'air en renforçant la mise en œuvre du plan canicule par des actions de proximité et en assurant une communication à l'attention des automobilistes quant à l'impact de l'usage de la voiture.

Les problèmes liés à la formation d'ozone troposphérique sont aujourd'hui très bien connus. Les réseaux de surveillance sont opérationnels et des mesures d'information sont prises vis-à-vis des populations vulnérables lorsque des pics d'ozone sont constatés. Mais il n'en demeure pas moins que la population reste exposée à la pollution. Pour ce qui est des particules en suspension, « *Il ne fait plus de doute que les particules en suspension sont à l'origine d'effets néfastes sur la santé humaine (maladies respiratoires, cardiovasculaires et cancers)* ». La fédération demande que cette problématique ne s'arrête pas à considérer les PM10 mais également les particules de plus petit diamètre dont on connaît également l'impact sur la santé.

Le Gouvernement wallon doit mener des actions destinées à réduire le trafic routier afin de diminuer les effets néfastes sur la santé qui y sont associés. Les mesures structurelles portent sur

la densification de l'habitat et des activités dans les centres urbains, etc. (cf. Commentaires d'ordre général relatifs au chapitre 5.7).

En complément de mesures structurelles pour réduire les problèmes de pollution de l'air, il est bien entendu nécessaire de prévoir des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil. IEW pense cependant que des mesures fortes sont nécessaires lors des pics de pollution. En particulier, l'information du grand public s'avèrera dans ce cas souvent insuffisante (bien que nécessaire) et devra être accompagnée de mesures coercitives (baisse de la limite maximale, par exemple, puisqu'une diminution de celle-ci de 120 à 90 km/h permettrait de diminuer les émissions de particules des véhicules de 25 à 30%).

S'il faut communiquer auprès des automobilistes, il est également important d'informer tous les acteurs sur la pollution de l'air et la santé. La population est en effet préoccupée par cette pollution à laquelle elle est exposée au quotidien (de façon plus ou moins forte en fonction des activités sur son territoire) en termes d'impact sur sa santé.

Enfin, il est bien entendu indispensable qu'une bonne concertation soit menée avec les régions voisines, afin de veiller à la cohérence des mesures adoptées dans les différentes régions. L'expérience montre que cette concertation pourrait être améliorée ; cela pourrait d'ailleurs être inscrit comme une action en tant que telle.

Chap. 5.3. : L'agriculture et la sylviculture

A. Commentaires d'ordre général

Concernant le chapitre relatif à la gestion durable de l'azote et à propos des permis d'environnement, Inter-Environnement tient à souligner qu'il existe une importante marge d'amélioration en matière de réduction d'émissions :

- l'enfouissement direct des effluents d'élevage liquides permet d'éviter les émissions d'ammoniaque dans l'air, dont la dégradation conduit à la formation de N_2O ;
- un contrôle réel de la fertilisation permettrait de réduire les pertes d'azote en agriculture, dont la partie visible se retrouve dans les eaux souterraines et de surface. Les excès de la fertilisation minérale (c'est le principal paramètre qui pose encore problème) contribuent d'une part, par leur élaboration à une production importante de gaz à effet de serre et d'autre part, à travers les excédents, outre leur impact en terme d'eutrophisation des milieux, à des émissions d'ammoniaque et de N_2O . A l'échelle de la Région, ces émissions sont considérables et il importe de souligner que leur réduction n'engendre aucun surcoût pour l'agriculture (il ne s'agit que d'optimiser l'utilisation des fertilisants) ;
- il n'est pas fait usage en Région wallonne des meilleures techniques disponibles (« BAT ») pour limiter la production d'ammoniaque dans les classes 1 (élevage de porcs et volaille), ni la captation de ce qui est produit. C'est pourtant une mesure nécessaire en vue de réduire les

dépôts eutrophisants importants que connaît la Région wallonne (plus de 60 kg d'azote par hectare).

Nous voulons relever l'absence de lien entre les sites Natura 2000 et les enjeux air-climat, que laisse sous-entendre le Plan. En effet, Natura 2000 ne prévoit pas, à ce jour, de contraintes en termes de fertilisation ! Dans certains sites, on passera de la forêt à des fonds humides avec pour conséquences une diminution des stocks de carbone dans les sols... Mais en restaurant les tourbières, on participe par contre à sa captation. Le bilan n'a pas été établi et risque bien d'être aléatoire.

Le document relève l'existence de diverses subventions à la forêt. Un arbre planté via une subvention capterait-il davantage de CO₂ ? De plus, les subventions à la plantation ne prennent pas en compte l'incidence probable qu'ont déjà et qu'auront les changements climatiques sur le devenir de nos forêts. Sans évaluation scientifique, ces assertions ne nous semblent pas fondées.

A propos du maintien de l'affectation des sols, Natura 2000 vient s'ajouter aux couches législatives existantes et qui assurent également le maintien des zones forestières et des prairies existantes en Région wallonne. Le document relève que Natura 2000 assure un certain stockage de carbone. Comme mentionné ci-dessus (point 4), cette assertion ne nous paraît pas fondée scientifiquement.

Certaines actions prioritaires (telles planter des haies) sont des actions qui existent déjà dans le programme des mesures agro-environnementales. Si celui-ci a démarré tardivement, son succès s'est très progressivement accru jusqu'en 1999. Depuis 2000, le nombre de nouveaux engagements a décru. Un nouveau programme a été proposé, ainsi que des simplifications administratives. Il existe donc un bon outil, peut-être à perfectionner à nouveau, qu'il faudrait intégrer dans une action.

Enfin, IEW regrette vivement que l'action prioritaire intitulée « Encourager les consommateurs à acheter des produits à circuit court » ait été supprimée, celle-ci ayant une incidence certaine sur les émissions de CO₂ et autres. Une sensibilisation et une information du public à cette question sont en outre nécessaires.

B. Avis concernant les actions prioritaires

C.

ACTION PRIORITAIRE 17 → Adopter des conditions sectorielles pour les élevages et le stockage des effluents en apportant une attention particulière à l'émission d'ammoniac dans le cas de construction et de reconstruction de bâtiments

Le programme de gestion durable de l'azote en agriculture vise, à travers la liaison au sol, à une gestion "agronomique" des effluents d'élevage. Ainsi par exemple, la liaison au sol, telle que présentée par le PGDA, signifie que les élevages de Comines Warneton iront épandre leur lisier à 80 km - voire davantage - de leur lieu de production... Une bonne gestion de l'azote nécessite une liaison au sol interne à une exploitation capable de valoriser sur ses terres les effluents

d'élevages produits. Au pire, les contrats d'épandage entre agriculteurs doivent être limités aux communes limitrophes.

Ensuite, il convient de signaler le retard qu'accuse la Région wallonne en matière d'obligations relatives à la mise aux normes des capacités de stockage, prévues par la directive « nitrates ». Comme le souligne le texte, la meilleure technique disponible est l'élevage sur paille plutôt que les caillebotis.

IEW regrette donc que les caillebotis (fosse à lisier) soient massivement soutenus par le Gouvernement dans le cadre du fonds d'investissement.

ACTION PRIORITAIRE 18 → Soutenir le développement d'une filière de biométhanisation propre à l'agriculture

IEW soutient bien entendu cette démarche, mais regrette qu'aucune précision ne soit apporté quant aux moyens qui seront utilisés pour développer cette filière, ainsi que concernant les objectifs de développement.

ACTION PRIORITAIRE 19 → Soutenir la diffusion des meilleures techniques par la réalisation d'actions de démonstration avec les centres spécialisés

Le manque de précision de cette mesure ne permet pas à Inter-Environnement Wallonie de s'exprimer à ce propos.

Inter-Environnement Wallonie tient toutefois à faire remarquer que le maintien de l'interdiction d'importation et d'épandage sur le territoire wallon, tel qu'annoncé dans le Plan Air-Climat, n'est d'une part plus possible (selon l'arrêt de la CJCE, les lisiers ne peuvent plus être considérés comme des déchets), et d'autre part que la volonté en Région wallonne de produire ces lisiers sur le territoire wallon (via la promotion de l'élevage hors sols en porcs et volaille) induit les mêmes effets, en totale contradiction avec les objectifs du Plan Air-Climat. .

ACTION PRIORITAIRE 20 → Participer activement au Programme fédéral de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides.

Inter-Environnement Wallonie est favorable à une telle action, mais regrette qu'elle ne soit étendue dans le présent Plan aux usages autres qu'agricoles : particuliers, pouvoirs publics, etc.

ACTION PRIORITAIRE 21 → Renforcer l'effort de promotion du bois dans la construction auprès des professionnels du secteur de la construction et des particuliers, en apportant une attention particulière aux constructions agricoles

Inter-Environnement Wallonie est favorable à une telle action mais s'interroge sur ses effets réels pour la Région wallonne, toutes nos forêts étant déjà exploitées.

ACTION PRIORITAIRE 23 → Prendre en compte l'adaptation aux changements climatiques dans les choix, à long terme, des essences pour la forêt "publique"

Inter-Environnement Wallonie considère qu'il est en effet nécessaire de tenir compte dès aujourd'hui des effets des changements climatiques dans les choix des essences, mais regrette qu'il ne soit pas prévu d'adapter en conséquence les subsides à la régénération en forêts publiques et privées, ainsi que l'absence de lien avec le Code forestier.

ACTION PRIORITAIRE 22 → Analyser l'opportunité de mettre sur pied un programme de production de biomasse ligneuse en dehors du cadre de la forêt (taillis), afin de permettre le développement de la filière sans porter atteinte aux usages plus nobles du bois et de la forêt

ACTION PRIORITAIRE 24 → Prendre des mesures d'adaptation pour éviter l'érosion, planter des haies afin de limiter l'effet du vent et du lessivage des terres et ainsi d'améliorer la percolation des eaux dans le sol

Ces deux mesures sont très importantes et il convient de chercher à les concilier au maximum. La plantation de haies et l'alignement d'arbres (agro-foresterie) permet d'augmenter la productivité globale de nos écosystèmes de l'ordre de 30 %. Il s'agit d'un gain net, sans avoir de substitution par rapport à d'autres usages du territoire. Outre leur impact environnemental positif, ces mesures peuvent également contribuer à la protection de la biodiversité et à améliorer la qualité de notre environnement. Il convient donc de les promouvoir.

Enfin, Inter-Environnement Wallonie constate à nouveau l'absence d'engagement concret concernant l'action prioritaire 22, qui ne présente de fait rien de nouveau.

D. Proposition d'actions supplémentaires

Dans une version intermédiaire de ce chapitre, accessible sur le site air.wallonie.be, apparaissait l'action prioritaire « encourager les consommateurs à acheter des produits « à circuit court » et « de saison » ». Cette action n'apparaît plus dans la version du chapitre actuellement disponible sur internet. Bien que le libellé de cette action était pour le moins vague (rien n'est dit sur la méthode qui était envisagée pour encourager les consommateurs), Inter-Environnement Wallonie s'interroge sur les motivations ayant conduit à retirer cette action prioritaire et regrette que celle-ci ne figure plus dans le document.

Instaurer des mesures destinées à réduire les émissions liées à l'agriculture en serre (incitants et objectifs de réduction des consommations d'énergie, pour des systèmes de chauffage performants, etc.).

Chap. 5.4. : L'industrie

A. Commentaires d'ordre général

Inter-Environnement Wallonie partage le constat encourageant présenté dans le Plan concernant l'évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur industriel. Il s'agit en effet d'un des seuls secteurs ayant vu ses émissions diminuer depuis 1990 en Région wallonne, ce qui permettra très probablement à la Région wallonne de respecter ses engagements pris dans le cadre du Protocole de Kyoto malgré des évolutions beaucoup plus défavorables observées dans d'autres secteurs (transports, chauffage, etc.).

Cependant, IEW insiste sur le fait que cette baisse d'émissions est principalement due à la fermeture d'installations industrielles très énergivores, et rappelle qu'un potentiel économique de réduction d'émissions considérable existe encore, le tissu industriel wallon étant caractérisé par une intensité énergétique très élevée.

Par ailleurs, bien que considérant qu'une telle démarche peut présenter un intérêt important, IEW fait preuve d'un enthousiasme plus réservé quant aux accords de branches qui ont été conclus avec les principaux secteurs industriels wallon. Ceux-ci, de part les nombreux avantages financiers accordés aux entreprises contractantes, induisent en effet des coûts importants pour la collectivité, coûts qui ne sont aujourd'hui pas rendus publics dans leur entièreté. Une telle opacité n'est pas acceptable. Par ailleurs, la rapidité avec laquelle certains secteurs ont déjà atteint leurs objectifs, pourtant fixés aux horizons 2010 ou 2012, confirme ce que d'aucuns redoutaient dès la signature des accords : les engagements pris par de nombreux secteurs étaient très insuffisants. Plusieurs années après leur mise en place, il est aujourd'hui temps de mener une analyse approfondie afin d'évaluer leur réelle efficacité (notamment au regard des coûts pour les pouvoirs publics) avant de conclure de nouveaux accords.

Pour IEW, une trop grande place est accordée dans le document actuel aux instruments tels que les permis d'émissions, à la sensibilisation et aux accords volontaires. Les instruments réglementaires et normatifs semblent quant à eux quelque peu laissés de côté. L'approche au « cas par cas », privilégiée par la Région wallonne est insatisfaisante tant en terme de sécurité juridique que d'un traitement des entreprises équitable et connu de tous.

Rappelons enfin que de nombreux outils existent déjà (normes, permis,...). Un travail très important doit être envisagé pour les faire respecter et sanctionner en cas de non respect. Il faut également travailler sur une sensibilisation des industriels, autre que celle de la réglementation.

B. Avis concernant les actions prioritaires

ACTION PRIORITAIRE 25 → Veiller à l'emploi des meilleures technologies disponibles dans l'industrie

Le libellé de cette action manque de précision. De quoi s'agit-il exactement ? A quoi s'engage la Région wallonne ? Que va-t-elle concrètement mettre en œuvre dans le cadre de cette action prioritaire ? Sans ces informations, IEW ne peut s'exprimer quant à cette action prioritaire.

ACTION PRIORITAIRE 26 → Adopter un plan d'aide au transport par voie navigable 2008 – 2013

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 27 → Etablir et appliquer les plans d'allocation des quotas de GES

Comme le mentionne le Plan wallon air-climat, cette action découle de la transposition de deux directives européennes. Elle n'annonce donc rien de nouveau. Inter-Environnement s'interroge en outre sur le sens exact de l'expression très vague « une allocation de quotas calculée au mieux ». La fédération considère qu'il faut entendre par là une allocation de quotas qui permette au secteur industriel de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de manière significative mais réaliste. Or, IEW a déjà fait part à plusieurs reprises du manque d'ambition du Plan wallon d'allocation, qui permet au secteur couvert par l'ETS d'augmenter ses émissions de gaz à effet de serre de 10% entre 2008 et 2012 par rapport à 2005. Par ailleurs, IEW regrette l'attitude de la Région wallonne qui, se voyant demander par la Commission européenne de réduire le nombre de quotas alloués, a récemment initié une démarche auprès de l'instance européenne afin d'essayer de bénéficier de la clémence de celle-ci. Considérant que la décision de la Commission se justifiait pleinement au regard de la générosité de la Région dans l'octroi des quotas, une telle attitude contraste singulièrement avec les discours tenus dans les médias par les responsables politiques en matière de politique climatique.

ACTION PRIORITAIRE 28 → Poursuivre la dynamique des accords de branche, et en particulier des audits internes tels que pratiqués dans ce cadre

Comme nous l'avons dit ci-dessus, les accords de branche peuvent en théorie être un instrument efficace pour agir sur les émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité industrielle. Il faut toutefois que certaines conditions soient remplies pour qu'il en soit de même dans la pratique, une condition nécessaire mais pas suffisante étant la fixation d'objectifs suffisamment ambitieux.

Or, l'analyse des résultats intermédiaires de ces accords de branche nous amène à constater qu'en 2005, sur les douze entreprises ou secteurs engagés dans ces accords, cinq avaient déjà atteint leur objectif de 2010/2012 en matière d'efficacité énergétique et six en matière d'émissions de gaz à effet de serre (rappelons qu'il s'agit ici d'indicateurs par unité produite, ce qui signifie qu'une amélioration de cet indicateur ne conduit pas nécessairement à une diminution des émissions de gaz à effet de serre). Si de tels résultats peuvent paraître encourageants, ils trahissent cependant ce qu'IEW craignait dès leur mise en place : un grand laxisme dans la fixation des objectifs hypothéquant l'efficacité environnementale de l'instrument. En outre,

l'amélioration en permanence de l'efficacité énergétique des installations contribuent à l'amélioration de leur compétitivité.

Or, ces accords de branche ont été conclus par les industriels en contrepartie d'avantages financiers : financement des audits énergétiques et de la mise en place d'une comptabilité énergétique, exonération de la cotisation fédérale sur l'électricité, réduction des certificats verts exigés à leur fournisseur d'électricité, etc. Ils induisent donc des coûts – dont tous ne sont pas rendus publics à ce jour – pour les contribuables. Il est d'autant plus indispensable que ces accords conduisent les industries contractantes à réduire davantage leurs émissions de gaz à effet de serre qu'elles ne l'auraient fait sans la mise en place de cet instrument. A cet effet, une analyse en profondeur de l'efficacité des accords de branche, à la lumière des coûts induits pour les pouvoirs publics, apparaît plus que nécessaire aux yeux d'Inter-Environnement Wallonie avant de reconduire la démarche ou de l'étendre à d'autres secteurs et d'autres entreprises. En outre, la Région wallonne devrait revoir les objectifs des accords actuellement en vigueur pour les secteurs qui les ont déjà atteints, et en évaluer sérieusement les possibilités pour les autres, comme le prévoit l'article 13 de ces accords.

ACTION PRIORITAIRE 29 → Favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable dans l'industrie

Considérant le retard qu'accuse actuellement la Région wallonne en matière de recours aux renouvelables, à la cogénération de qualité et considérant les atouts de ces modes de production, d'électricité, IEW ne peut qu'accueillir favorablement cette action. Cependant, sa mise en œuvre concrète n'apparaît pas clairement dans le plan. Que compte mettre en place la Région pour mener cette action ? Comment la Région wallonne prévoit-elle concrètement de favoriser ces technologies ? Inter-Environnement Wallonie est favorable à ce que la mise en œuvre de cette action s'inscrive notamment au programme d'activités du cluster entreprise.

La fédération tient à insister sur le potentiel considérable de développement en matière d'énergie solaire thermique dans l'industrie. L'exploitation de ce potentiel devrait retenir toute l'attention du Gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre de cette action prioritaire.

ACTION PRIORITAIRE 30 → Sensibiliser à la responsabilité sociétale (sociale, environnementale et économique) des entreprises

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 31 → Veiller à développer un axe "air/climat" dans l'ensemble des conventions cadres passées avec les acteurs socio - économiques

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 32 → Adapter les arrêtés d'applications relatifs aux lois d'expansion économique pour mieux prendre en compte l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie

Les aides sont un instrument très important pour favoriser l'émergence de projets. Or, il apparaît que le budget total alloué aux aides pour les entreprises est amplement insuffisant et très rapidement épuisé. Il y aurait donc lieu de revoir tant l'enveloppe globale accordée à ces projets que le plafonnement des aides accordées par projet, plafonnement qui se situe à l'heure actuelle à un niveau très bas.

ACTION PRIORITAIRE 3 → Contrôler efficacement la bonne application de la législation, dresser un cadre clair et stable quant au contrôle des émissions et développer l'auto-contrôle des émissions

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 33 → Contrôler efficacement la bonne application de la législation, rationaliser et simplifier les obligations de surveillance et de rapportage dans le domaine de l'environnement via REGINE

L'action est on ne peut plus vague : « contrôler efficacement la bonne application de la législation ». Le texte associé à cette action ne propose aucune mesure concrète de contrôle. Il est question de simplifier et d'harmoniser le rapportage mais nulle part il n'est réellement question de contrôle. Bref, telle que présentée, cette action ne semble rien apporter de nouveau.

Le document se focalise sur la collecte des données pour remplir les obligations du règlement PRTR. Mais même dans cette direction, on regrette par exemple qu'aucun objectif chiffré d'entreprises concernées à terme ne soit présenté.

A propos de la communication vers le public, la Région semble mal à l'aise et parle « d'exercice difficile ». L'argument avancé, le « souci de confidentialité revendiqué par les entreprises », n'est pas en adéquation avec les requis du règlement, qui mentionne explicitement l'information du public, ni avec la Convention d'Aarhus et la législation européenne et régionale sur le droit d'accès à l'information. Comment la Région prévoit-elle d'organiser « la possibilité pour le public de participer à l'extension du registre et à sa modification » ? Le plan reste muet sur la diffusion par la Région des informations vers le public. Il se cache derrière la mise en ligne par l'Europe. Il n'est pas acceptable que les émissions dans l'air, l'eau et vers les sols soient du domaine de la confidentialité. Les processus industriels peuvent l'être, ainsi que toutes les techniques mises en œuvre à l'intérieur de l'entreprise, mais ce qui entre dans l'environnement concerne l'ensemble des citoyens et relève de leur droit à l'information.

ACTION PRIORITAIRE 34 → Développer une vision globale des impacts environnementaux et appliquer une méthode d'amélioration progressive et systématique des problèmes environnementaux liés aux émissions de gaz

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 35 → Adopter des normes ambitieuses d'isolation pour les bâtiments industriels

IEW soutient bien entendu une telle démarche, mais la description de cette mesure est beaucoup trop vague et imprécise pour que la fédération puisse se prononcer à son sujet.

Chap. 5.5. : Le résidentiel

A. Commentaires d'ordre général

Le citoyen est un acteur parmi les autres dont les activités ont un impact sur le climat. Tout comme les autres, il faut lui proposer divers instruments (incitatif, volontaire ou réglementaire) pour l'encourager à changer de comportement. Pour y aboutir, la première étape est l'information, celle-ci devant du reste se poursuivre tout au long du processus.

De manière générale, un plan de communication est important pour aller vers une modification des comportements. Cette phase est trop souvent négligée.

L'organisation d'une enquête publique relative à ce Plan Air-Climat constituait une véritable opportunité d'organiser un débat sociétal, et d'informer/sensibiliser le grand public sur cette problématique. Inter-Environnement Wallonie regrette que le Gouvernement wallon ne l'ait pas saisie.

En outre, il aurait été intéressant d'envisager à terme le développement de réseaux de chaleur, permettant de transporter celle-ci au moyen d'eau chaude vers les bâtiments alimentés grâce à un échangeur de chaleur. Selon une étude récente⁶, la chaleur peut se transporter sur une distance de 10 km avec une perte inférieure à 10%. En équipant 50 % des 100 000 km de voiries, on peut raccorder 80 % des consommateurs aux réseaux de chaleur pour fournir environ 80 millions de MWh sur 100 millions de MWh consommés pour les besoins de chauffage en Belgique. L'alimentation de ces réseaux au moyen d'unités de cogénération biomasse permettrait de diminuer considérablement les émissions de gaz à effet. Une telle orientation nécessite cependant une vision à long terme.

B. Avis concernant les actions prioritaires

⁶ Laurent Minguet, *Energie durable en Belgique*, 2006.

ACTION PRIORITAIRE 36 → Veiller à fournir une information complète et accessible aux citoyens - Publier un "Mémento Environnemental" et un « Mémento Energie » à usage des particuliers. Ils viseront à fournir un aperçu régulièrement mis à jour des incitants disponibles

IEW soutient cette action prioritaire, indispensable pour améliorer l'information du grand public sur la question. Une telle démarche pourrait également être initiée sur internet en réalisant un site qui regrouperait toutes les informations disponibles en matière d'économies d'énergie : présentation des enjeux, informations techniques, conseils généraux, primes et avantages fiscaux disponibles, calculateur d'émissions de CO₂, etc. pour toutes les activités liées aux ménages : transport, chauffage, eau chaude sanitaire, appareils ménagers performants, etc.

ACTION PRIORITAIRE 37 → Interpeller le citoyen sur ses modes de consommation, en cibler certains, afin de mettre en avant l'éco - consommation, la consommation de produits de saison, la consommation de produits locaux

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 39 → Renforcer les normes d'isolation pour les bâtiments, renforcer la législation relative à l'entretien des équipements

Inter-Environnement Wallonie insiste sur l'importance d'une telle mesure, rappelant que les logements wallons figurent parmi les plus mal isolés d'Europe. La fixation d'une norme plus stricte est d'autant plus nécessaire que l'on se situe actuellement très loin de l'optimum économique.

Mais IEW tient également à rappeler la nécessité de veiller au bon respect de la législation. Bien que la norme précédente n'était pas particulièrement restrictive, de nombreux logements ne la respectent pas et les contrôles ont été quasi inexistantes en Région wallonne. Il est donc indispensable que parallèlement à la mise en place d'une législation plus stricte, la Région wallonne se donne les moyens de veiller au bon respect de celle-ci.

De plus, il faut également accorder une importance particulière à la production de froid (en particulier les équipements de conditionnement d'air), dont les équipements très énergivores sont de plus en plus utilisés. On pourrait par exemple n'autoriser leur installation que si le bâtiment répond à des critères d'isolation et de ventilation définis, ou s'il n'est pas possible d'améliorer ces caractéristiques.

Enfin, il est nécessaire que la démarche d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments soit initiée dès la départ en concertation avec le secteur du bâtiment. Les enjeux énergétiques et aux économies d'énergie seraient à intégrer dans la formation des architectes, entrepreneurs et techniciens, ouvriers etc. Par ailleurs, la sensibilisation et l'information des corps de métiers devrait être organisée.

ACTION PRIORITAIRE 40 → Montrer l'exemple par la construction ou la rénovation de bâtiments collectifs, ou de logements sociaux particulièrement performants, grâce à des mesures pour le logement public subventionné

ACTION PRIORITAIRE 41 → Etudier la mise en œuvre des actions curatives dans les logements présentant une pollution intérieure avérée

Nous préférierions que soient prises rapidement des mesures afin de diminuer les concentrations en polluants atmosphériques dont la nocivité est déjà démontrée. En effet, s'il est bien entendu nécessaire de mieux comprendre les relations et d'en informer un large public, l'important est surtout la mise en place de mesures concrètes visant à diminuer la pollution. Personne ne nie le danger que représente une exposition au CO, au radon et à l'amiante. Ce sont des domaines dans lesquels on peut agir dès maintenant pour diminuer l'exposition. Profitons aussi des enquêtes et études déjà réalisées. L'Allemagne, par exemple, a réalisé des enquêtes pour évaluer l'exposition à d'autres substances. On pourrait se servir des données obtenues pour voir si ces substances sont également susceptibles de se retrouver dans les habitations wallonnes et prendre les mesures pour réduire l'exposition à ces polluants.

Est-il par exemple envisageable d'introduire l'amiante dans les critères de salubrité des bâtiments ? La liste des polluants cités devra être étoffée : biocides, éthers de glycol, champ électromagnétiques, etc.

C. Proposition d'actions supplémentaires

Inter-Environnement Wallonie demande que, en étroite imbrication avec la politique des primes « énergie », des primes à la réhabilitation et au mode de financement des sociétés de logement social public :

- les exigences minimales soient renforcées à l'équivalent de 10 litres de mazout par an et par mètre carré (soit l'équivalent de K45) pour les nouveaux bâtiments privés ;
- ces exigences minimales soient portées à un maximum de 3 litres de mazout par an et par mètre carré pour les nouveaux logements sociaux et à 6 litres pour les rénovations.

IEW demande que, dans le cadre de la certification énergétique des bâtiments, une méthode d'évaluation de l'accessibilité d'un bâtiment soit mise sur pied, afin de pouvoir compléter l'évaluation de la performance d'un bâtiment.

IEW demande que l'excellent principe d'une étude de faisabilité technique, environnementale et économique préalable à toute demande de permis pour des bâtiments de plus de mille mètres carrés soit élargie aux nouveaux lotissements, y compris ceux de deux ou trois parcelles et l'habitat « groupé ». Il nous semble en effet que ces derniers cas méritent qu'on y explore certaines pistes supplémentaires: réflexion sur l'orientation et la disposition des

bâtiments permettant des apports solaires passifs, possibilité d'un système de chauffage collectif, recours à la cogénération de qualité et autres systèmes décentralisés d'approvisionnement énergétique basé sur des sources renouvelables d'énergie.

Favoriser l'achat d'appareils électro-ménager performants, ainsi que le remplacement des poêles au charbon ou des systèmes de chauffage électrique par des systèmes de chauffage performants.

Concernant la pollution intérieure, la Région wallonne pourrait, de façon très concrète, établir à l'attention des communes, CPAS et autres autorités publiques, des cahiers de charge pour la construction et l'entretien des écoles, crèches et autres bâtiments publics avec des critères destinés à limiter l'exposition aux agents nocifs. Pour une information efficace, une collaboration s'impose avec les associations, l'ONE, les mutuelles, les organismes féminins en tant que relais de l'information. La fédération belge contre le cancer est également un partenaire adéquat. Enfin, une large place dans cette thématique devra être faite à la prévention, et notamment concernant la mise à disposition sur le marché de produits moins nocifs.

En matière de pollution électromagnétique, premièrement limiter l'exposition au champ magnétique 50 Hz (ne plus autoriser de nouvelles constructions d'habitat en dessous ou à proximité immédiate des lignes à haute tension, limiter le champ magnétique 50 Hz à une valeur inférieure à 0,2 μ T à l'intérieur des nouvelles constructions d'habitat à proximité des lignes HT, écarter de l'habitat les câbles HT enfouis de manière à limiter le champ magnétique, ou utiliser des câbles blindés ou gaines en acier « magnétit », fournir à la population une information sur les nuisances potentielles de tout équipement électrique installé dans l'habitat). Deuxièmement, concernant les antennes relais émettant des radiofréquences et micro-ondes, garantir un niveau d'exposition aux rayonnements électromagnétiques le plus faible possible pour tous les citoyens wallons, exiger un permis d'environnement avec enquête publique pour toute installation d'antennes émettrices, (même lorsque celles-ci ne seront pas visibles) et limiter l'intensité d'exposition dans l'habitat.

Chap. 5.6. : Le tertiaire

A. Commentaires d'ordre général

La nécessité d'agir dans le secteur tertiaire, dont les émissions ont augmenté de manière importante ces dernières années, a été à maintes reprises soulignée. Le Conseil fédéral du développement durable soulignait dans un avis récent⁷ la nécessité de mettre en place les actions suivantes :

⁷ CFDD, Troisième avis sur une stratégie de prévention des changements climatiques au-delà de 2012 : volet belge dans le cadre européen, www.cfdd.be.

« • assumer une fonction d'exemple, en améliorant les performances énergétiques de ses bâtiments existants et en investissant dans des bâtiments à technologie innovante (basse énergie, maisons passives...),

- s'assurer du respect des normes en terme de performances énergétiques des normes de produits à destination des bâtiments,
- développer et généraliser le principe du tiers investisseur, tant aux particuliers qu'aux collectivités (écoles, pouvoirs publics...),
- développer les outils fiscaux mis en place, à savoir les réductions d'impôts pour les investissements économeurs d'énergie pour les habitations et les entreprises,
- assurer et certifier la qualité des prestations des entrepreneurs, installateurs, architectes, en vue d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments (aussi en terme de cycle de vie du bâtiment),
- lancer une initiative de rénovation des bâtiments, en impliquant un maximum d'acteurs,
- analyser dans quelle mesure il est possible de baisser la TVA sur les produits et services permettant une diminution de la consommation d'énergie,
- mener en collaboration avec les Régions des campagnes d'information,
- stimuler la mise en place d'un point unique d'information pour les citoyens, les collectivités et les entreprises (en coopération avec les autorités régionales, provinciales et communales).

Le CFDD signale enfin qu'une étude⁸ indique que le potentiel d'économies d'énergie électrique dans le secteur de l'éclairage des bâtiments publics et du secteur des services en Belgique est à court terme (2 ans) de 2,98 TWh/an, soit près de 4% de notre consommation électrique. L'éclairage représente de l'ordre de 35 % de la consommation d'énergie dans les administrations et le secteur des services.

Le CFDD recommande donc aux autorités fédérales de lancer très rapidement un programme de "relighting" de tous les bâtiments publics. Cette opération pourra se faire en partenariat avec des sociétés travaillant sous le principe du tiers investisseur. »

Enfin, Inter-Environnement Wallonie se réjouit de l'importance accordée dans le présent Plan au rôle d'exemple qui doit être joué par les pouvoirs publics. Il y a lieu de souligner à ce sujet l'importance d'informer tant les fonctionnaires que le grand public de l'existence des mesures adoptées, afin d'en améliorer la visibilité et donc l'efficacité de ce rôle d'exemple.

B. Avis concernant les actions prioritaires

ACTION PRIORITAIRE 42 → Renforcer les normes d'isolation pour les bâtiments, renforcer la législation relative à l'entretien des équipements, adopter des conditions d'exploiter pour les activités polluantes

⁸ *Potential of short-term energy efficiency and energy saving measures in Belgium*, E-ster, mai 2005. Le rapport est disponible sur <http://www.greenpeace.be>

Cette action n'annonce rien de réellement nouveau puisqu'il s'agit de transposer la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments, directive qui devait être traduite en droit wallon pour le mois de janvier 2006.

Cf. Commentaire relatif à l'action prioritaire 39.

ACTION PRIORITAIRE 43 → Maintenir, renforcer ou développer les incitants spécifiques au secteur tertiaire, veiller à leur bonne articulation entre eux et avec les incitants développés par le fédéral. Poursuivre le Plan SOLTHERM, poursuivre l'action construire avec l'énergie, poursuivre les négociations avec le secteur du mazout pour pouvoir financer le placement de chaudières au mazout à haut rendement

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 44 → Veiller à fournir une information complète et accessible aux professionnels en ce qui concerne les solvants

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 45 → Soutenir l'action des communes par le biais de la mise en place du programme "Communes Energ - Ethiques" conduisant à la mise en place de conseillers énergie dans les communes

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 46 → Soutenir l'action des écoles pour les investissements économiseurs d'énergie

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 47 → Montrer l'exemple dans les services publics en sensibilisant les fonctionnaires à l'utilisation rationnelle de l'énergie afin d'éviter le gaspillage à l'aide de la diffusion d'un guide des bonnes pratiques

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 48 → Montrer l'exemple dans les services publics au travers de la gestion de la consommation énergétique des bâtiments de la Région wallonne en améliorant leur performance énergétique et leur gestion technique (audits énergétiques

pour 50 bâtiments de plus de 1000 m2 et construits avant l'an 2000, clauses spécifiques dans les cahiers des charges relatifs à la construction et à la rénovation)

Cfr. Commentaire relatif à l'action prioritaire 42.

ACTION PRIORITAIRE 49 → Montrer l'exemple dans les services publics au travers de la gestion de la consommation énergétique des bâtiments de la Région wallonne en généralisant la comptabilité énergétique des bâtiments occupés par la Région wallonne et en faisant désigner et former des "responsables énergie"

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 50 → Montrer l'exemple dans les services publics au travers de la gestion de la consommation énergétique des bâtiments de la Région wallonne en réalisant, diffusant et en faisant utiliser le vade mecum de la gestion des bâtiments

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 51 → Montrer l'exemple dans les services publics au travers de la gestion de la consommation énergétique des bâtiments de la Région wallonne en installant une unité de co-génération au CAMET et en analysant l'opportunité de généraliser la mesure à d'autres bâtiments

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 52 → Montrer l'exemple dans les services publics au travers de la gestion de la consommation énergétique de la Région wallonne en veillant lors du renouvellement du contrat de fourniture d'électricité à favoriser l'achat d'électricité verte

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 53 → Montrer l'exemple dans les services publics, en renforçant les clauses sociales et environnementales dans les cahiers des charges pour les achats publics

Inter-Environnement Wallonie soutient cette démarche, et propose que des clauses relatives à l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable et/ou de réseaux de chaleur, soient systématiquement incluses dans les cahiers des charges des marchés publics lorsque cela se justifie.

ACTION PRIORITAIRE 54 → Veiller à fournir une information complète et accessible aux professionnels par la publication de Memento adaptés aux différents secteurs

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 55 → Former les professionnels du secteur tertiaire en renforçant l'offre de formation des Centres de compétence aux métiers de l'environnement

Inter-Environnement Wallonie se réjouit d'une telle mesure, et tient à faire part à ce sujet de son constat du manque de moyens dont dispose le FOREM à des fins de démonstration ou d'études dans le cadre des formations qu'elle dispense. De telles activités sont pourtant très utiles pour permettre aux bénéficiaires de ces formations de disposer d'une certaine pratique de terrain.

ACTION PRIORITAIRE 56 → Sensibiliser les professionnels de l'enseignement primaire et secondaire aux thématiques environnementales et au réchauffement climatique afin qu'eux-mêmes sensibilisent les jeunes

Inter-Environnement Wallonie se réjouit bien entendu de cette mesure, bien que sa description ne permette à nouveau pas de se prononcer avec précision. L'éducation et la sensibilisation, en particulier des plus jeunes, est un volet incontournable d'une politique climatique. IEW propose ainsi que la question des changements climatiques soit intégrée aux programmes scolaires, dans le cadre de cours de géographie, de sciences, etc. Il est cependant nécessaire d'assurer une cohérence avec les activités existantes, notamment dans le cadre de programmes européens.

ACTION PRIORITAIRE 57 → Susciter la participation des entreprises du secteur à un mécanisme de compensation des gaz à effet de serre, développer un label kyoto nature et une procédure de calcul des émissions

Le recours à la compensation des émissions de gaz à effet de serre peut être un outil intéressant pour limiter l'impact sur le climat. Cependant, il est capital que la priorité soit accordée aux réductions d'émissions domestiques. La Belgique figure en effet parmi les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre au monde et nous devons incontestablement, à terme, réduire drastiquement (les diviser par huit environ) nos émissions.

Le mécanisme de compensation peut être efficace en complément des réductions domestiques, mais plusieurs conditions doivent être remplies :

- il faut assurer la permanence du projet (en particulier, il ne peut s'agir de projet de puit de carbone),
- il faut assurer l'additionnalité de la mesure (ne pas financer de projet qui aurait vu le jour sans le financement lié à la compensation),

- le projet financé doit être respectueux des droits humains et sociaux et du développement durable (respect de critères tels que les Gold Standards par exemple) ;

Inter-Environnement Wallonie tient par ailleurs à souligner l'existence de méthodes de validation de projets reconnues sur le plan international (UNFCCC, critères Gold Standards du WWF). Il n'apparaît donc pas nécessaire de mettre en place une nouvelle méthodologie en la matière.

C. Proposition d'actions supplémentaires

Favoriser l'usage de la cogénération dans les bâtiments dont la consommation de chaleur le justifie (écoles, hopitaux, piscines publiques, etc.).

Favoriser l'émergence de projets de mise en place de grands systèmes de solaire thermique, notamment – en particulier – dans le secteur tertiaire.

Mettre en place des instruments favorisant les économies d'énergie dans les PME. On peut par exemple proposer que toutes les entreprises consommant moins de 0,1 PJ peuvent bénéficier des services d'un bureau de conseil en énergie, qui réalise un audit et propose les mesures d'économie d'énergie. Si le total de ces mesures potentielles dépasse un certain niveau, alors c'est la PME qui finance l'audit, sinon c'est le fond.

Pour ce qui concerne les systèmes de conditionnement d'air et les émissions de gaz fluorés, il conviendrait de soumettre leur installation à autorisation préalable. Par ailleurs, des mesures destinées à assurer la formation/sensibilisation du personnel de maintenance, à réaliser des contrôles pour les fuites, et à informer les exploitants d'installations devraient être mises en place.

Chap. 5.7. : Les transports, les infrastructures et l'aménagement du territoire

A. Commentaires d'ordre général

L'aménagement du territoire, au vu de ses conséquences en matière d'émissions de CO₂, aurait mérité un chapitre à part entière.

L'étalement de l'habitat et la dispersion des différentes fonctions sur le territoire engendrent une augmentation du nombre et de la longueur des déplacements ainsi qu'une dépendance quasiment totale à la voiture : grands lotissements déconnectés de tout noyau villageois ou urbain, commerces de détail le long des routes régionales en dehors des agglomérations ou méga centres commerciaux au milieu des champs, ou encore complexes de bureaux dans des zonings,... se développent en Wallonie. La desserte par bus et, plus encore, par chemins de fer suppose un regroupement suffisant du bâti, car l'usager ne se déplacera vers les arrêts que si ceux-ci sont suffisamment proches de son domicile. La marche à pied ou le vélo imposent quant à eux une

certaine densité de l'urbanisation. Il ne faut dès lors pas s'étonner si les trois-quarts des déplacements des ménages se font en voiture. Au passage, le système accroît la dégradation des conditions de vie dans les villes, ce qui incite davantage encore d'habitants à quitter les agglomérations pour aller gonfler le flot des néo-ruraux et donc des flux automobiles. La structuration du territoire est donc un levier important pour favoriser une réduction de la demande de déplacement et un transfert modal vers les modes doux et les transports en commun : en orientant l'implantation des différentes fonctions, il influence la demande de déplacement... à court, moyen, long et très long terme.

Pour IEW, il est donc indispensable :

- de réduire l'étalement de l'habitat,
- d'éviter que certaines fonctions qui génèrent d'importants flux de personnes comme les commerces de détail, les écoles ou les bureaux ne s'implantent dans des zones difficilement accessibles par les modes alternatifs à la voiture.

Si l'implantation judicieuse des différentes fonctions sur le territoire est un enjeu majeur, le mode d'urbanisation du territoire peut aussi influencer la consommation énergétique. Au-delà de la bonne isolation des bâtiments, la conception même de nouveaux quartiers peut favoriser la sobriété énergétique. L'orientation des rues - et donc des bâtiments - doit permettre au maximum de profiter des apports solaires en chaleur et en lumière. Le mode de regroupement et la densité des constructions peuvent aussi influencer fortement les consommations. Pour certains grands projets, le recours à des systèmes de chauffage collectif alimentés par des sources renouvelables d'énergie peut s'avérer efficace. Cet enjeu est encore très peu intégré dans la conception des lotissements par exemple qui continuent à privilégier les maisons 4 façades...

En matière de **mobilité**, les analyses font largement consensus. Le système actuel n'est pas durable. Le CFDD (Conseil fédéral du développement durable) en dresse un constat sans équivoque⁹ :

« Congestion du réseau routier, pollution atmosphérique, bruit, changements climatiques, retards affectant la vie économique, stress, accidents, insécurité, destruction irréversible des paysages, pollution des eaux... La liste est longue des effets que notre façon de nous déplacer fait payer à la collectivité.

Si le droit à une mobilité de base doit être garanti à chacun, il ne peut s'exercer de n'importe quelle façon. Certains effets négatifs peuvent être gérés de manière efficace avec les technologies ou avec des lois et des normes plus ambitieuses. Néanmoins, une dépendance excessive de notre mobilité à l'égard des carburants fossiles a de graves conséquences :

- *un risque potentiel élevé de fragilité pour notre économie, en cas de forte montée des prix, par exemple suite à la raréfaction prévisible des sources de combustibles fossiles.*

⁹ Avis-cadre pour une mobilité compatible avec le développement durable, CFDD/2004A02F, 19 février 2004

- *des émissions de gaz à effet de serre en croissance, qui vont contribuer à réchauffer le climat de la Terre, d'une manière potentiellement dangereuse pour les écosystèmes et les activités humaines*

Plus grave encore, le système actuel risque de compromettre l'accès à une mobilité de base pour tous les habitants de la planète et les générations futures ».

Le système actuel fait la place belle aux transports routier et aérien. Pour assurer la transition vers un système soutenable, et vu l'urgence des défis, l'heure n'est plus aux mesures symboliques. Une politique des transports à la hauteur des enjeux se doit d'intégrer un ensemble de mesures ambitieuses visant *in fine* à inverser les tendances. Une politique de mobilité soutenable s'appuie sur les deux leviers principaux que sont la maîtrise de la demande (moins de transport) et le transfert vers les modes les moins polluants (d'autres transports). Deux axes complémentaires doivent également être activés à titre complémentaire aux deux premiers : l'amélioration de l'efficacité énergétique et les autres aspects technologiques.

Or, les actions prioritaires en matière de mobilité figurant dans le Plan Air-Climat ne relèvent malheureusement pas d'une telle ambition. Ce sont au mieux des options qui ne peuvent agir que «à la marge». Au pire, un détournement d'objectif, qui, sous couvert d'ambition environnementaliste, vise à développer un système qui a depuis longtemps dépassé ses limites de durabilité.

Parmi les vingt actions prioritaires proposées en matière de mobilité dans le Plan Air/Climat, trois (les n° 10, 16 et 26) se rapportent directement à d'autres secteurs (politique générale, santé, industrie) et sont intégrées dans les chapitres correspondants. Les 17 autres sont regroupées sous le chapitre « transports, infrastructures et aménagement du territoire ».

La structure même de ce chapitre est révélatrice de la carence d'une vision globale actionnant les quatre leviers décrits ci-dessus. Les actions prioritaires sont regroupées sous onze thématiques. La première est relative à la sensibilisation. La nécessité d'imprimer une vision à long terme n'apparaît qu'en septième position et ne fait l'objet d'aucune action prioritaire, malgré un développement très pertinent. Les neuvième et dixième thématiques ont le même intitulé, fait révélateur peut-être des premières priorités du Gouvernement en exercice: « Faire de la Wallonie un leader dans les transports de marchandises et la logistique ».

Parmi les vingt actions prioritaires, six seulement se rapportent à la maîtrise de la demande et au transfert modal. Si l'on y ajoute deux autres actions relatives à la maîtrise de la demande d'énergie, huit actions concernent les deux principaux leviers d'action, comme il apparaît au tableau 1 ci-dessous.

Levier d'action	Action prioritaire (AP) concernée
Contrôle de la demande	AP 64 (énergie - éclairage réseau routier)
	AP 65 (énergie - éclairage réseau routier)

	AP 69 (télétravail) AP 72 (fiscalité véhicules)
Transfert modal	AP 26 (voies navigables) AP 60 (transport en commun) AP 68 (transport en commun) AP 70 (modes doux)
Technologie (y compris efficacité énergétique)	AP 10 (nouvelles technologie) AP61 (matériel transport en commun) AP 63 (véhicules administration) AP 66 (lampes économes feux tricolores) AP 74 (capture CO ₂)
Information – sensibilisation	AP 16 (communication impact usage voitures) AP 58 (modes de consommation)
Etudes et analyses	AP 62 (méthode Ecoscore) AP 67 (logiciel Mobilpol) AP 71 (mesure de la pollution) AP 73 (plan national transport)
Croissance du secteur	AP 59 (centres de compétence transport)

Le fonctionnement actuel du système de mobilité n'est pas remis en question dans le Plan. Ainsi, l'ambition de faire de la Wallonie le leader dans les transports de marchandise et la logistique s'accompagne du constat selon lequel « ceci ira de paire avec une forte augmentation du transport de marchandises sur notre territoire ».

Le Plan prévoit bien de « créer les conditions permettant de maximiser le report de cette croissance [+ de 50% du transport de marchandises entre 2000 et 2020 comme pronostiqué par la Commission européenne] vers la voie d'eau et les chemins de fer ». Mais ce vœu pieux ignore que les possibilités réelles de report modal se situent bien en-deçà de la croissance pronostiquée. Dès lors que l'on ambitionne de maîtriser les incidences négatives du secteur Il convient donc de s'attaquer à cette croissance elle-même. .

On retrouve la même logique dans l'action 74, relative à « l'annulation » des émissions polluantes du transport aérien, sans remise en cause de la croissance du secteur.

Accepter cette croissance comme inéluctable, c'est refuser de répondre aux défis environnementaux.

Plus anecdotique mais tout aussi révélatrice, la volonté de moduler les réglementations relatives aux véhicules de société afin de favoriser les véhicules les plus propres n'est concrétisée par aucune action prioritaire. C'est aussi le cas pour la volonté « d'étudier les pistes pour assurer le gonflement optimal des pneumatiques ».

Enfin, on a déjà relevé dans l'analyse générale ci-dessus l'absence d'actions prioritaires en matière d'aménagement du territoire. Les actions récentes du Gouvernement wallon (développement des infrastructures routières et aériennes) ne tiennent d'ailleurs pas compte des orientations esquissées sous la thématique « imprimer une vision à long terme » de ce plan.

B. Avis concernant les actions prioritaires

ACTION PRIORITAIRE 58 → Interpeller le citoyen sur ses modes de consommation. En cibler certains, afin de mettre en évidence les émissions des différents modes de transports et les solutions alternatives à la voiture

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 59 → Former les professionnels du secteur en renforçant l'offre de formation des Centres de Compétence aux métiers du transport et de la logistique

IEW craint dans cette mesure un détournement d'objectif.

ACTION PRIORITAIRE 60 → Offrir un service optimal dans les transports en commun afin de favoriser leur utilisation

Bien que cette action prioritaire manque une nouvelle fois d'engagements concrets, IEW ne peut que soutenir une telle démarche.

ACTION PRIORITAIRE 61 → Recourir aux meilleures technologies dans les transports en commun

Cette action manque pour le moins de précision. Dans quelles proportions la Région envisage-t-elle d'incorporer des agro-carburants aux carburants fossiles des véhicules du groupe TEC ? Inter-Environnement Wallonie rappelle qu'en matière d'agro-carburants, les filières courtes (en particulier l'huile pure) doivent être favorisées, tant pour des raisons environnementales qu'énergétiques (meilleur rendement) et économiques. Malheureusement, au vu des projets actuellement développés en Région wallonne, il semble que celle-ci s'oriente dans une autre direction.

ACTION PRIORITAIRE 62 → Participer au développement de la méthode ECOSCORE, utiliser les résultats de cette méthode pour notamment informer le public

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 63 → Montrer l'exemple dans les services publics au travers du renforcement de la prise en compte des critères environnementaux lors de l'achat des véhicules par l'Administration

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 64 → Montrer l'exemple dans les services publics au travers de la gestion des infrastructures en réduisant la consommation d'électricité par une extinction partielle de l'éclairage du réseau routier

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 65 → Montrer l'exemple dans les services publics au travers de la gestion des infrastructures en réduisant la consommation d'électricité par les communes et les provinces tant en examinant les possibilités d'harmonisation des périodes d'éclairage qu'en facilitant la prise en compte de l'évolution des techniques d'éclairage

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 66 → Montrer l'exemple dans les services publics au travers de la gestion des infrastructures en réduisant la consommation d'électricité par l'utilisation de lampes économiques dans les installations de feux tricolores

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 67 → Mettre gratuitement à disposition le logiciel Mobilpol pour permettre aux entreprises wallonnes d'exposer gratuitement leurs problèmes de mobilité.

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 68 → Favoriser le transfert “modal” vers le train et vers le co-voiturage pour les trajets longs (>40 km)

Inter-Environnement Wallonie accueille favorablement cette décision, tout en s'interrogeant sur les moyens qui seront mis en œuvre pour y parvenir. La fédération rappelle en outre que pour atteindre des objectifs de réduction des émissions, cette mesure est à inscrire dans une politique

cohérente en matière d'aménagement du territoire, au risque de grèver fortement la mise en œuvre de cette action prioritaire.

ACTION PRIORITAIRE 69 → Montrer l'exemple dans les services publics par l'introduction du télétravail

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 70 → Favoriser les modes de transport doux par des infrastructures et le soutien aux initiatives permettant de les mettre en œuvre.

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 71 → Evaluer la pollution due au transport, développer et tester un modèle permettant l'estimation des niveaux de pollution en rue

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 16 → Assurer une communication à l'attention des automobilistes quant à l'impact de l'usage de la voiture et en particulier les jours où la qualité de l'air est anormale

Pour Inter-Environnement Wallonie, une simple information est insuffisante lorsque des pics de pollution sont constatés. Des mesures strictes doivent être prises pour limiter les émissions liées au transport (limitation de la vitesse maximale, mesures pour favoriser les transports en commun, etc.)

ACTION PRIORITAIRE 72 → Adapter la fiscalité des véhicules afin de prendre en compte la dimension environnementale

Inter-Environnement Wallonie ne partage pas le constat selon lequel les véhicules plus récents sont nécessairement moins polluants. Il y a en effet lieu d'une part, de tenir compte de l'ensemble des impacts sur l'environnement, d'autre part, de constater que les avantages des meilleures performances de motorisations sont en grande partie annihilés par l'augmentation de la puissance et du poids des véhicules.

En matière de fiscalité automobile, la coexistence de trois niveaux de taxation (taxes à l'achat, à la possession, à l'utilisation) est une condition nécessaire pour permettre au citoyen de percevoir clairement les incidences environnementales au cours des différentes « étapes » de sa consommation en matière de transport automobile. Cette condition, toutefois, n'est pas suffisante. Encore faut-il que les taxes soient modulées en fonction de ces incidences et que le citoyen en soit informé.

Les taxes de mise en circulation et de circulation relèvent des compétences régionales.

Le calcul de ces taxes est basé sur la puissance fiscale du véhicule exprimée en chevaux (CV). Celle-ci dépend à la fois de la cylindrée et du poids du véhicule. Elle n'est pas directement corrélée aux émissions de CO₂. La relation liant les deux taxes à la puissance fiscale est de type exponentiel pour les puissances inférieures à 20 CV et linéaire au-delà. Ce système ne permet pas de donner au consommateur un signal-prix clair pour les véhicules de moins de 11 CV (90% du parc automobile).

Inter-Environnement Wallonie suggère au Gouvernement régional d'introduire deux modifications dans le calcul des taxes de mise en circulation et de circulation :

1. Baser le calcul des taxes non plus sur la puissance fiscale (exprimée en chevaux – CV) mais sur les émissions de CO₂ (exprimées en g/km).
2. Adopter une loi d'évolution de type linéaire entre un minimum (véhicule émettant peu de CO₂) et un maximum (véhicule gros émetteur) afin d'envoyer au consommateur un signal-prix clair.

ACTION PRIORITAIRE 73 → Etudier la nécessité d'agir avec le fédéral et les deux autres régions afin d'établir un plan national de transport de marchandises et de personnes.

L'action prioritaire 73 propose «d'étudier la possibilité d'agir avec le fédéral et les deux autres Régions afin d'établir un plan national de transport de marchandises et de personnes». Un tel plan a déjà été élaboré il y a plusieurs années et a notamment été discuté au Conseil central de l'économie (CCE). Il est malheureusement resté sans suites... L'actualité ne se prête-t-elle pas à réactiver ce plan, plutôt qu'à étudier une possibilité d'en établir un nouveau ?

ACTION PRIORITAIRE 74 → Montrer l'exemple au niveau des services publics et dès lors, susciter la participation des entreprises et des citoyens, par l'annulation de leurs émissions transport aérien, à un fonds cogéré par le secteur et les services publics et ayant pour objet le financement de politiques et mesures visant à réduire les émissions du secteur.

Cf. Commentaires relatifs à l'action prioritaire 57 concernant la compensation.

En matière de transport aérien, il est avant tout nécessaire de mener une politique volontariste basée d'abord sur la réduction de la demande de mobilité aérienne. IEW déplore que rien n'apparaisse à ce sujet dans le plan, l'augmentation considérable des émissions de ce secteur n'étant même pas abordée. Pour réduire la demande, il faut avant tout améliorer et promouvoir l'offre alternative afin de favoriser un réel transfert modal, tout en développant les outils fiscaux qui, en éliminant la distorsion de concurrence dont jouit actuellement le secteur aérien, rendront les alternatives économiquement attrayantes. La taxation du kérosène et un système de taxation des émissions sont, à cet égard, les outils les plus appropriés. Une mesure de taxation des émissions pourrait être appliquée au niveau européen, pour les vols internes et les vols au départ des aéroports européens. L'efficacité d'un système ETS (sujet à des dérives, notamment au

niveau de la fixation des quotas d'émissions) semble par contre beaucoup plus limitée. Il est donc indispensable que la mise en œuvre de cet outil soit réalisée en complément d'autres instruments (dont les taxes évoquées ci-dessus). Il est en outre nécessaire de veiller au respect de certaines conditions pour favoriser l'efficacité de l'ETS : portée géographique du système (tous les vols atterrissant ou décollant de l'UE), utilisation d'un facteur multiplicateur pour le calcul des émissions du transport aérien, fixation de quotas rigoureuse et induisant une réelle réduction des émissions, vente aux enchères totale des quotas, etc.

Au Royaume-Uni, une enquête menée par la BAA (British Airport Authority, propriétaire de 7 aéroports au Royaume Uni, dont celui de Heathrow) a révélé que le nombre de personnes favorables à une plus forte taxation du domaine aérien est deux fois plus élevé que le nombre de personnes qui y sont opposées. Les responsables politiques doivent saisir cette opportunité et choisir de mettre en place les mesures à la hauteur des enjeux.

C. Proposition d'actions supplémentaires

Limiter l'étalement de l'habitat. Cet étalement, qui se poursuit aujourd'hui est le fruit principalement de deux types de pression : des particuliers et des Communes (importance des revenus de la fiscalité dans les budgets communaux).

La fédération propose que la Région :

1. se fixe un seuil d'urbanisation du territoire à ne pas dépasser,
2. revoie les modes de financement des Communes,
 - de manière à privilégier, dans les recettes, l'apport d'un Fonds solidaire plutôt que des recettes fiscales, sources de concurrence entre les pouvoirs locaux,
 - de manière à substituer des droits de tirage aux subventions, ces dernières ne poussant pas les autorités à veiller à la bonne économie du sol.
3. mette en place :
 - la captation des plus-values,
 - un système permettant de supprimer les zones d'habitat en ruban non mises en œuvre (par exemple, par la définition de zones agglomérées dans les villes et villages).

Déterminer des règles d'implantation pour les fonctions générant d'importants flux de personnes telles que les écoles, les bureaux et les commerces de détail hors pondéreux en tenant compte de la hiérarchie des pôles instituée par le SDER.

Appliquer le plan Vélo+, comprenant un planning d'action chiffré pour mettre en place une véritable politique cycliste en Région wallonne.

Mettre un terme à l'octroi d'aides publiques considérables au **secteur aérien**, qui se font actuellement en totale contradiction avec le bon sens environnemental et avec les discours des responsables politiques en la matière.

Des objectifs précis doivent être fixés en matière de transfert modal , d'augmentation de la fréquence des TEC, de déplacements cyclistes , de développement des infrastructures pour modes doux et des TEC, du nombre de navetteurs domicile-travail qui prennent le train, etc.

Chap. 5.8. : Les déchets

A. Commentaires d'ordre général

Alors que les déchets ménagers ne représentent que 20% environ des déchets produits en Région wallonne, seule cette fraction est abordée dans le plan. La question des déchets agricoles et industriels devrait également être traitée.

La gestion des déchets se réalise à deux niveaux : générer moins de déchets d'une part et d'autre part chercher une meilleure valorisation ou élimination de ceux-ci lorsqu'ils sont produits.

Il est donc nécessaire de mettre en place une politique claire de prévention qui définisse des objectifs forts de réduction de la production de déchets et qui mettent en place les mesures et actions nécessaires pour y parvenir.

En priorité, il s'agit de défendre le principe de hiérarchie des modes de traitement (1-prévention 2-réutilisation 3-recyclage 4-valorisation énergétique 5-élimination).

B. Avis concernant les actions prioritaires

ACTION PRIORITAIRE 75 → Informer quant au coût- vérité de la gestion des déchets en y intégrant la contribution relative au traitement des fumées

La notion de coût vérité est déjà envisagée dans la note du Gouvernement wallon relative à la prévention des déchets (mars 2006) mais le fait d'y considérer le coût des traitements des fumées est nouveau. A priori, Inter-Environnement Wallonie n'y est pas favorable car il ne semble pas équitable de faire payer par le citoyen les choix opérés par leurs intercommunales quant aux outils de traitement des déchets. La Région a développé quatre incinérateurs ; les investissements liés à ces outils sont publics. Il faut informer les citoyens de ce que ça leur coûte en tant que contribuables. Ces informations mettront en évidence avec plus de transparence les coûts élevés de certaines filières de gestion des déchets et leurs impacts environnementaux (ainsi qu'en matière de santé publique).

ACTION PRIORITAIRE 76 → Adopter et appliquer des conditions sectorielles ayant trait à la biométhanisation et au compostage en apportant une attention particulière à l'étape de valorisation du gaz produit tant au point de vue énergétique qu'au point de vue de la limitation des émissions polluantes d'une part et à la limitation des nuisances olfactives d'autre part

Pas de commentaire particulier.

C. Proposition d'actions supplémentaires

Problématique des « faux inertes ».

Les déchets inertes de construction sont en partie recyclés puis le reste est mis en CET de classe 3 ou incinéré. Dans ces déchets, on retrouve parfois des bois traités, produits en PVC, plâtres, fibres de verre, déchets couverts de peinture... leur stockage en CET ou leur incinération génère des impacts sur l'air, l'eau et l'environnement. Il s'agirait de prévenir dans les cahiers de charges de la construction l'usage de produits non toxiques et veiller à un meilleur tri des déchets avant leurs filières de valorisation/élimination.

Développer la dématérialisation, par exemple en organisant des appels à projet auprès des entreprises pour proposer des services non générateur de déchets.

Contrôler activement les mécanismes de gestion des CET.

Chap. 5.9. : La production, la distribution et la fourniture d'énergie

A. Commentaires d'ordre général

L'objectif de réduction des consommations d'énergie est totalement insuffisant (p. 4 chap. 5.9). Il n'y a pas d'objectif de développement de la cogénération. L'objectif SER est peu ambitieux.

B. Avis concernant les actions prioritaires

ACTION PRIORITAIRE 78 → Poursuivre la dynamique des accords de branche

Cf. Commentaires relatifs aux accords de branche avec le secteur industriel.

ACTION PRIORITAIRE 79 → Développer la production d'énergie verte et en particulier hydroélectrique par la construction et la mise en œuvre de centrales hydroélectriques mobiles sur la Haute-Meuse, et analyser la possibilité d'étendre la démarche à la Sambre, l'Escaut et l'Ourthe

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 80 → Etudier la possibilité de développer la production d'énergie verte et en particulier l'énergie éolienne autour des infrastructures routières et hydrauliques

Bien que le libellé de l'action soit pour le moins vague, Inter-Environnement Wallonie en soutient le principe et est en principe favorable à ce que cette démarche soit étendue à d'autres propriétés foncières de la Région.

ACTION PRIORITAIRE 81 → Lancer un Programme mobilisateur "Création de produits ou de services innovants relatifs aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie"

Pas de commentaire particulier.

ACTION PRIORITAIRE 82 → Positionner la Région dans l'utilisation des mécanismes de flexibilité par la mise en œuvre d'un projet dont la finalité vise à offrir des débouchés à la filière wallonne des énergies renouvelables.

Inter-Environnement Wallonie soutient ce principe mais regrette que davantage d'informations ne soient pas fournies : ce projet pilote a-t-il déjà été désigné ? Sur base de quels critères le sera-t-il ? Pour la fédération, il importe d'une part qu'il réponde à l'ensemble des conditions définies dans le cadre de l'UNFCCC afin de pouvoir être reconnu dans le cadre du Protocole de Kyoto, et d'autre part que ce projet délivre des résultats qui puissent être utiles à tous les acteurs économiques wallons, au risque d'en annihiler toute utilité.

C. Proposition d'actions supplémentaires

Des **objectifs ambitieux et contraignants** – et non indicatifs – doivent être fixés en termes de production d'électricité, de cogénération et de production de chaleur. Les objectifs présentés dans le plan, outre le fait qu'ils soient indicatifs, manquent d'ambition. L'objectif de 8% d'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables en 2010 est largement insuffisant pour Inter-Environnement Wallonie, qui rappelle que l'Association pour la Promotion des Energies renouvelables préconisait en 2004 un objectif de 14% en 2009, objectif reposant sur les potentiels estimés à l'époque.

Favoriser l'émergence de **projets de mise en place de grands systèmes exploitant l'énergie solaire thermique**, notamment – en particulier – dans le secteur tertiaire.

4. Conclusion

Le projet de Plan Air-Climat comporte de nombreux éléments intéressants au niveau des constats, souvent judicieux, et une panoplie de mesures destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre en Région wallonne. Le texte manque toutefois de structure et de cohérence, de lien entre les titres des chapitres, leur contenu, et les actions prioritaires qui y sont liées (toutes choses qui nuisent à sa lisibilité) ainsi que d'engagements concrets et d'objectifs précis. Ce dernier point est assez préoccupant.

De nombreuses formulations apparaissent trop vagues, ne constituent pas un réel engagement de la part de la Région wallonne (ex. : « la possibilité de ... sera analysée »), alors qu'un plan d'action à proprement parler devrait contenir des engagements fermes, des objectifs précis et des indicateurs afin d'évaluer si le Gouvernement atteint ses objectifs. L'heure n'est plus à la tergiversation et l'analyse, mais à la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif.

Le document donne l'impression d'être une addition de mesures disparates proposées par les différents ministres compétents, alors qu'une véritable politique climatique, cohérente, coordonnée et intégrée, est plus que jamais nécessaire. Ainsi, il est frappant de constater que deux secteurs clés pour lutter contre les changements climatiques sont délaissés : celui des transports et celui de l'aménagement du territoire. Dans le même registre, la Fédération note également que plusieurs décisions récentes du Gouvernement sont en contradiction avec la lutte contre les changements climatiques (telle que par exemple, l'affectation d'environ un milliard d'euros pour la construction de nouvelles infrastructures routières).

IEW regrette également d'absence d'une stratégie globale de réduction des consommations d'électricité, tant à destination des ménages (appareils électroménagers, éclairage, etc.), que du secteur tertiaire (*relighting*) et des entreprises. D'une manière plus générale, alors que la priorité d'un Plan Air-Climat devrait être la maîtrise de la demande d'énergie, le plan se donne pour objectif (indicatif) de réduire les consommations d'énergie de 2 % par rapport à un scénario BAU (lequel prévoit une augmentation des consommations de 8 %) à l'horizon 2010¹⁰. Cela correspond donc à une augmentation des consommations d'énergie de 6 %, objectif manquant pour le moins d'ambition dans le cadre d'un Plan Air-Climat. Pour IEW, les objectifs fixés en termes de production d'électricité d'origine renouvelable sont eux aussi très insuffisants.

La fédération estime dès lors qu'un ensemble de mesures additionnelles à celles qui sont proposées doivent être prises afin d'imprimer un changement radical de la tendance actuelle, non

¹⁰ Chapitre 5.9 p. 4.

soutenable. Dans sa contribution à l'enquête publique, ci-dessus, la fédération commente l'ensemble des propositions du Plan et fait des propositions complémentaires dans ce sens.

Un Plan air-climat, assorti d'objectifs volontaires inscrits dans un cadre structuré et cohérent, aurait pu témoigner qu'au-delà des discours de campagne électorale et des rencontres médiatisées avec Al Gore ou Nicolas Hulot, nos responsables politiques sont décidés à se donner des moyens à la hauteur des enjeux et du défi qui nous attendent.

L'élaboration de ce plan et l'enquête publique auraient été l'occasion de mener un véritable débat de société impliquant l'ensemble des citoyens et des acteurs de la société civile sur les enjeux climatiques et le rôle de chacun dans la lutte contre le réchauffement.